



Soirée au clocher

APÉRITIF, DISCUSSION, PARTAGE, RENCONTRE

JEUDI 21 MAI
de 18h30 à 20h

**DÉCOUVERTE DE L'ORÉE,
DÉCOUVERTE DE L'AUTISME**



renseignements
06 87 15 77 72

proposé par
les chrétiens de St Baldoph

GRATUIT, OUVERT À TOUS
SALLE ATTENANTE
EGLISE DE ST BALDOPH
10, place Davignon



Soirée au clocher

APÉRITIF, DISCUSSION, PARTAGE, RENCONTRE

JEUDI 21 MAI
de 18h30 à 20h

**DÉCOUVERTE DE L'ORÉE,
DÉCOUVERTE DE L'AUTISME**



renseignements
06 87 15 77 72
proposé par
les chrétiens de St Baldoph

GRATUIT, OUVERT À TOUS
SALLE ATTENANTE
EGLISE DE ST BALDOPH
10, place Davignon



partenaire du mouvement





Sésame Autisme Rhône-Alpes est une association de parents créée en 1977.

Elle est affiliée à la Fédération Française Sésame Autisme, et au mouvement habitat et humanisme
C'est une association gestionnaire de 10 structures d'accueil en large région Auvergne-Rhône-Alpes

Le mouvement Sésame a été pionnier dans la création d'Autisme Europe,
et dans la création des centres de ressources autisme régionaux.



Professionalisme

Formation continue des salariés à l'Autisme et
aux méthodes éducatives variées pour répondre
aux besoins spécifiques de chaque résident



Ethique

Nous avons engagé une démarche qualité et
bienveillance dans le respect des bonnes
pratiques professionnelles (RBPP)
édictees par la HAS



Engagement

Nous travaillons continuellement au
développement de l'autonomie des
personnes et à leur inclusion dans la
société de droit commun



Empathie et bienveillance

Au-delà des résidents qui vivent au sein de nos
établissements, nous sommes à l'écoute des
familles en détresse qui nous sollicitent pour les
aider à trouver une solution pour leurs proches.

...sont ses valeurs



Sésame Autisme Rhône-Alpes gère donc 10 structures sur 6 départements



Pôle Enfants

La Maison de Sésame - IME - Génilac 42

Le Clos de Sésame - IMPRO - Montagny 69

Le Petit Prince - PCPE - Belleville en Beaujolais 69

Pôle Adultes

La Ferme de Belle Chambre - Sainte Marie du Mont - 38

Le Carré Sésame - EAM - Lyon 8 - 69

Les Perrières - EAM - Azé - 71

Le Vallon de Sésame - EAM - Crêts en Belledonne - 38

Le Volcan - EAM - Yssingeaux 43

Bellecombe - EAM - AJ - Appartements - Chaponost - 69

L'Orée de Sésame - MAS - Saint Baldoph - 73

- PCPE pour adultes - Saint Baldoph - 73

Pôle Vieillissants

Le Village de Sésame - EAM - Messimy - 69

L'Orée de Sésame - MAS - Saint Baldoph - 73 avec l'unité Modérato

Aujourd'hui Sésame Autisme c'est



1 siège
10 établissements
2 PCPE

Mais c'est aussi



2 SCI (Les clefs de Sésame et la SCI Village)



344 résidents de tous âges
+ 1 file active de 31
personnes pour les PCPE

Mais c'est aussi



40 enfants et jeunes adultes qui viennent
aux Groupes d'habiletés sociales
Et 10 personnes adultes qui viennent
régulièrement au club d'échange.



environ 500 ETP tous
contrats de travail
confondus

Mais c'est aussi



environ 5 professionnels libéraux,
et 2 ou 3 bénévoles interviennent
sur les activités du DAJA



35.7 M€ de budget

Mais c'est aussi



Une campagne de dons annuelle
des actions caritatives toute l'année
et des recherches de fonds en
fonction des projets

L'autisme, c'est quoi ?

L'autisme est un trouble **neuro – développemental**



qui peut être découvert avant l'âge de 2 ans

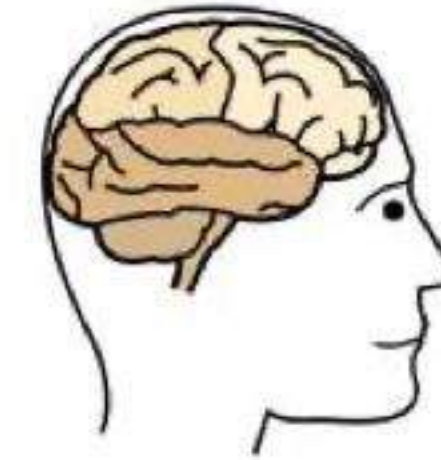
ou tout au long de la vie.

L'autisme est un trouble qui dure toute la vie.

Aujourd'hui, il n'existe pas de médicament pour soigner l'autisme,

mais grâce à un accompagnement adapté,

on peut mieux vivre avec ce trouble.



L'autisme se manifeste par :

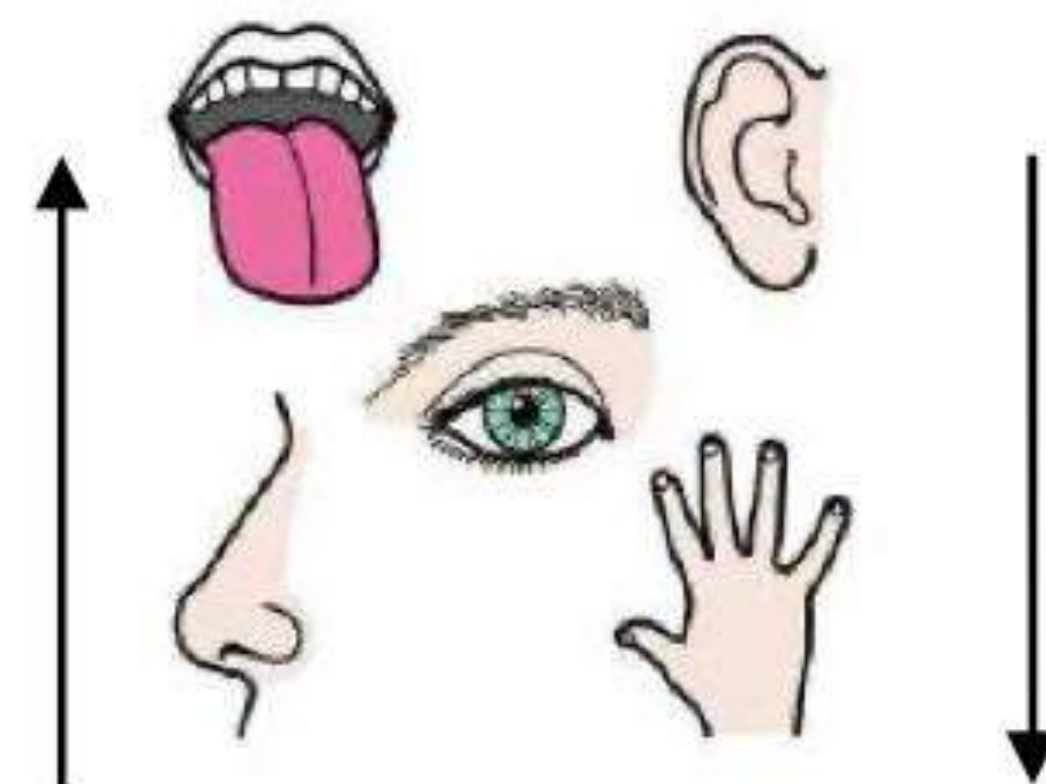
- Des troubles de la communication.
- Des activités et des intérêts obsessionnels.
- Des comportements répétitifs.
- Une forte résistance au changement.



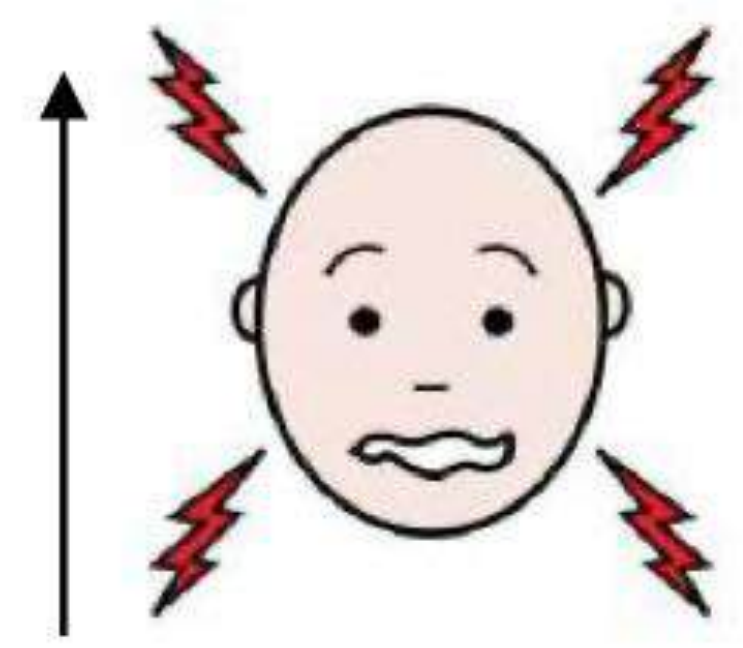
L'autisme se présente souvent par des hyper-sensibilités ou des hypo-sensibilités sensorielles.

Sensoriel, c'est ce qui concerne les 5 sens :

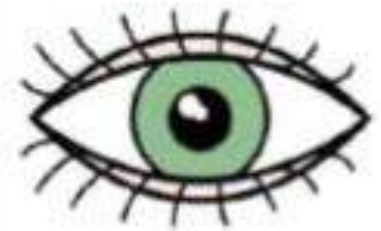
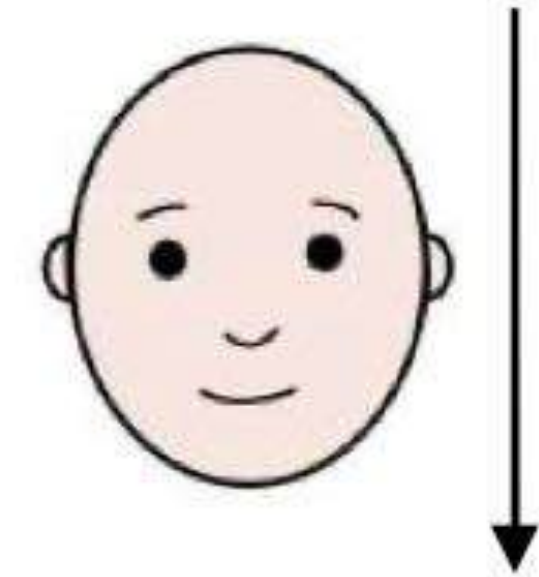
- L'ouïe, c'est le son.
- La vue, c'est la lumière et la couleur.
- Le toucher, c'est le contact physique avec une personne, un objet, une matière ou une texture.
- L'odorat, c'est l'odeur.
- Le goût, c'est la saveur des aliments.



Hyper-sensibilités : c'est une personne qui réagit de façon excessive aux stimulations sensorielles courantes.

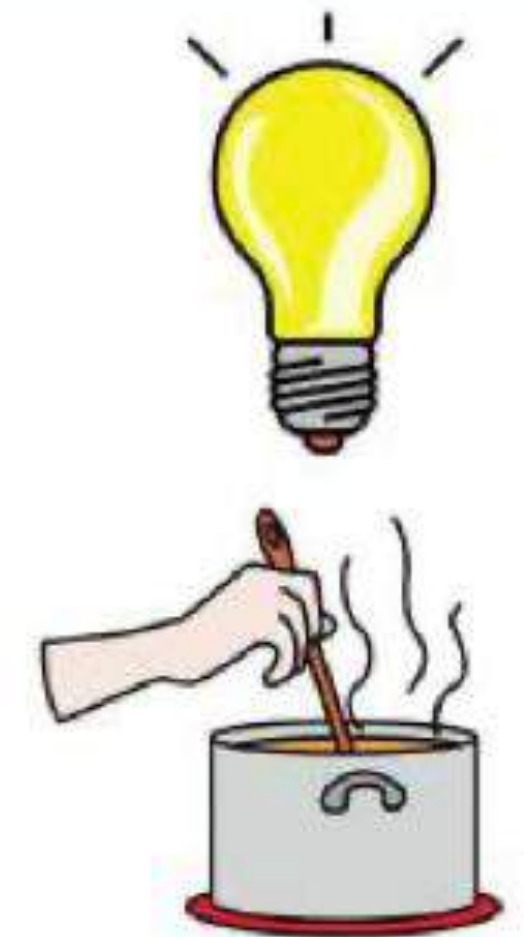


Hypo-sensibilités : c'est une personne qui ne réagit pas ou réagit très peu aux stimulations sensorielles courantes.



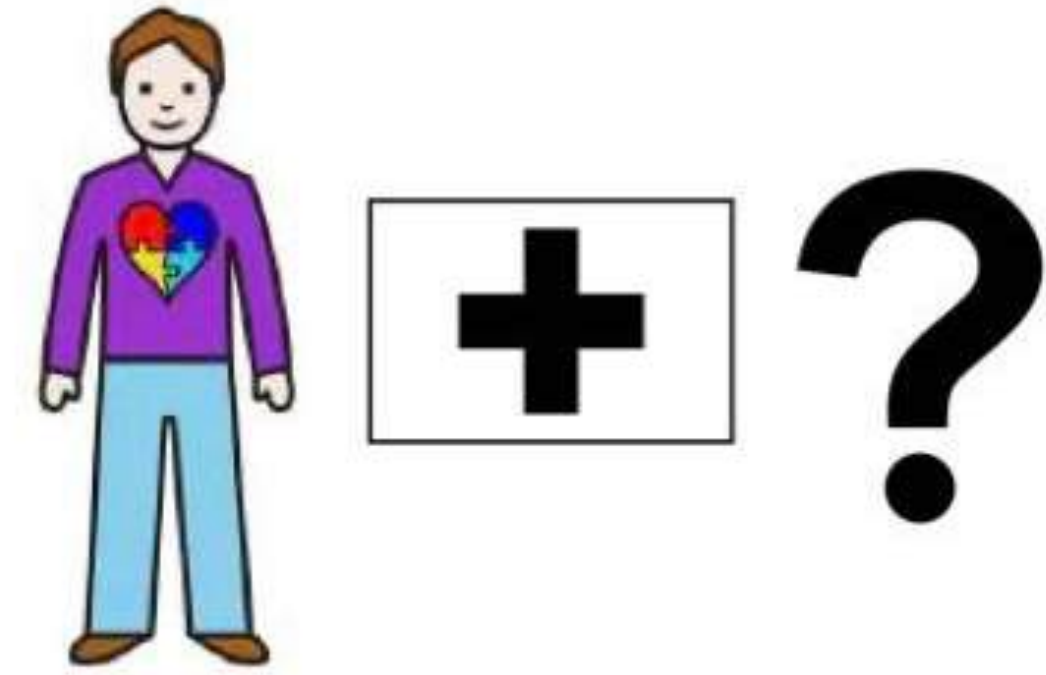
Exemples de stimulations sensorielles courantes :

l'éclairage d'une ampoule, l'odeur de plats cuisinés, le bruit de la circulation routière, la texture d'un vêtement...



L'autisme est souvent associé à d'autres troubles :

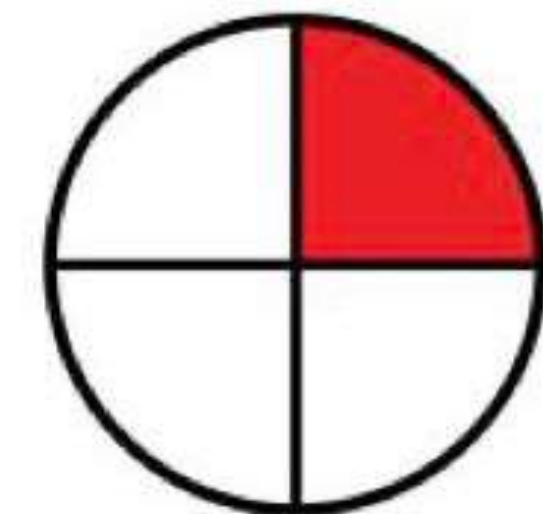
- L'épilepsie.
- L'hyperactivité.
- La déficience intellectuelle.
- Les troubles du sommeil et de l'alimentation.



Tous ces signes de l'autisme s'expriment à des degrés différents.



On estime que l'autisme toucherait 1 personne sur 100.

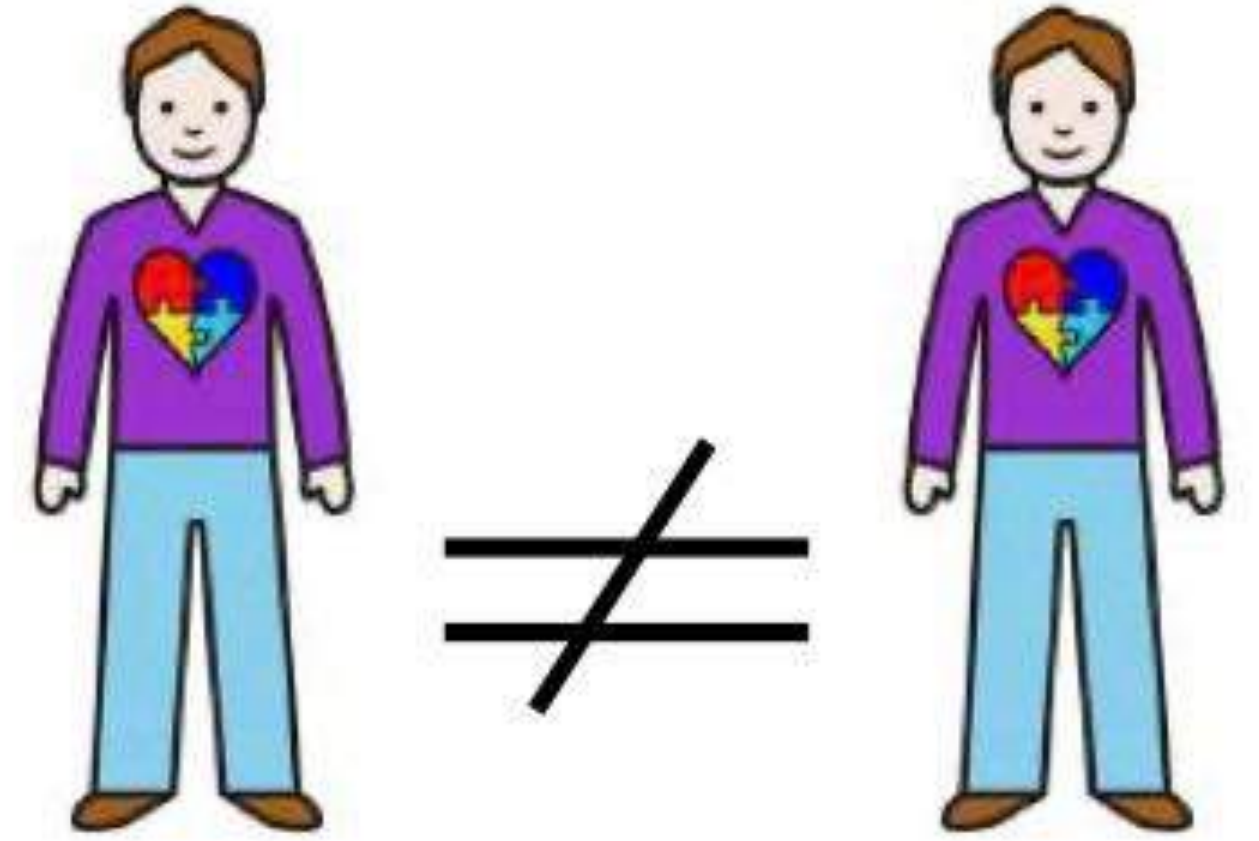


La grande diversité des signes.

Les personnes autistes ont des compétences et des fonctionnements différents.

Certaines personnes autistes vont beaucoup parler, alors que d'autres ont plus de difficultés à s'exprimer.

Certaines personnes autistes maîtrisent rapidement les apprentissages, alors que d'autres ont besoin de temps pour les réaliser ou les ignorent.

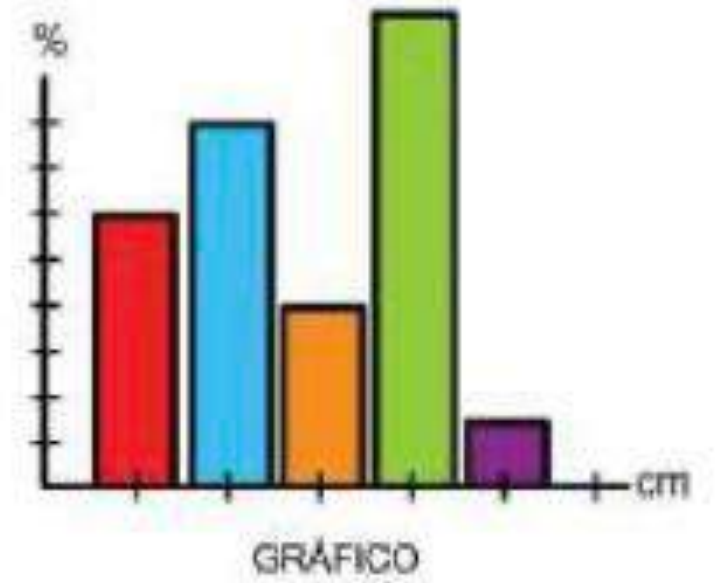


C'est pourquoi, on parle de **troubles du spectre de l'autisme**.



Chaque personne peut se situer à des degrés différents dans le spectre de l'autisme.

La fréquence et l'intensité des particularités du trouble sont différents chez chaque personne autiste.

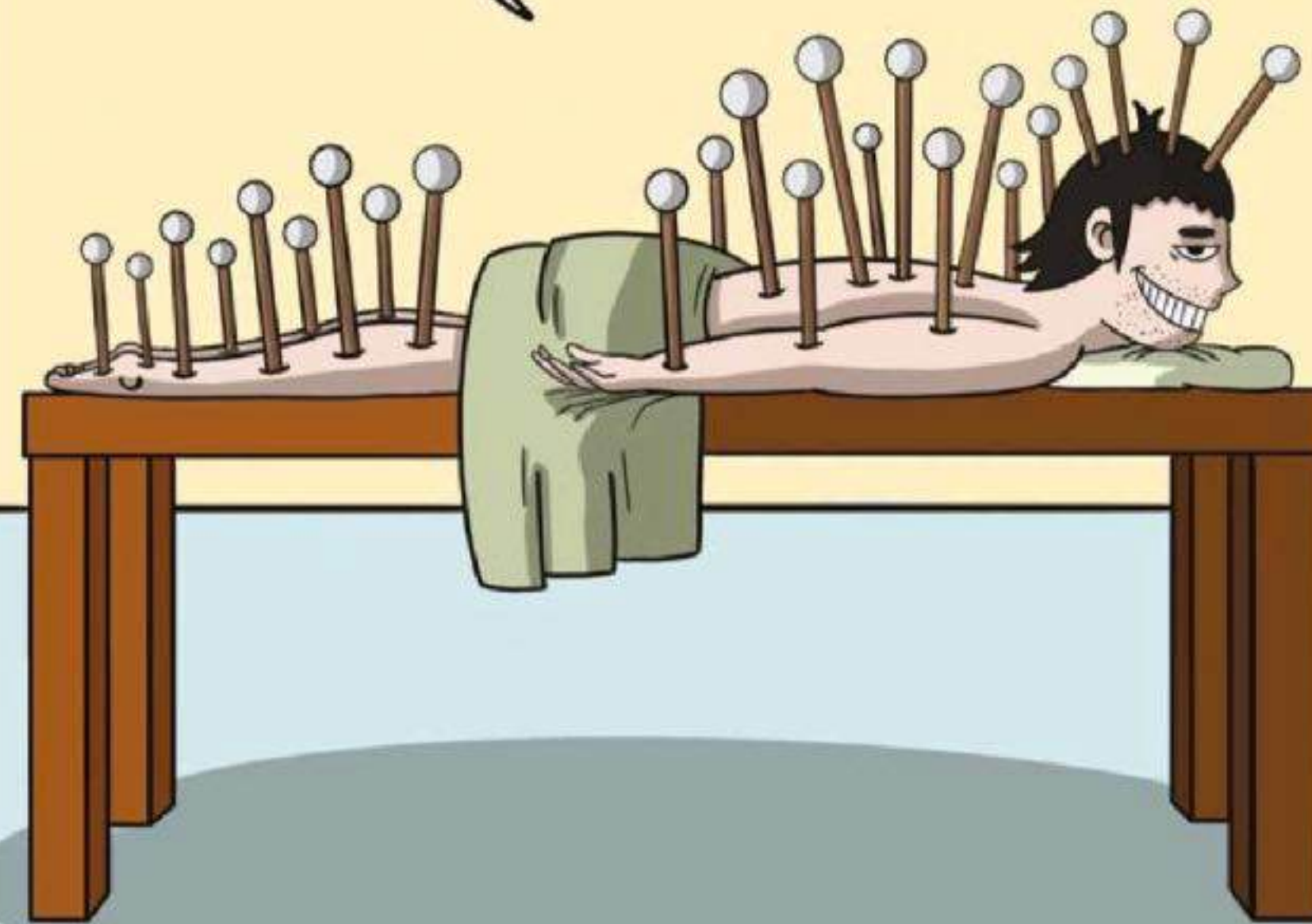


PRÉJUGÉ # 1

L'autisme est une maladie

DONC, TU INSINUES
QUE JE SUIS IDIOT
CAR J'AI PENSÉ QUE
DE L'ACUPUNCTURE,
TRÈS DOULOUREUSE,
POUVAIT ME
« SOIGNER » ?

T'ES
PERSPICACE...

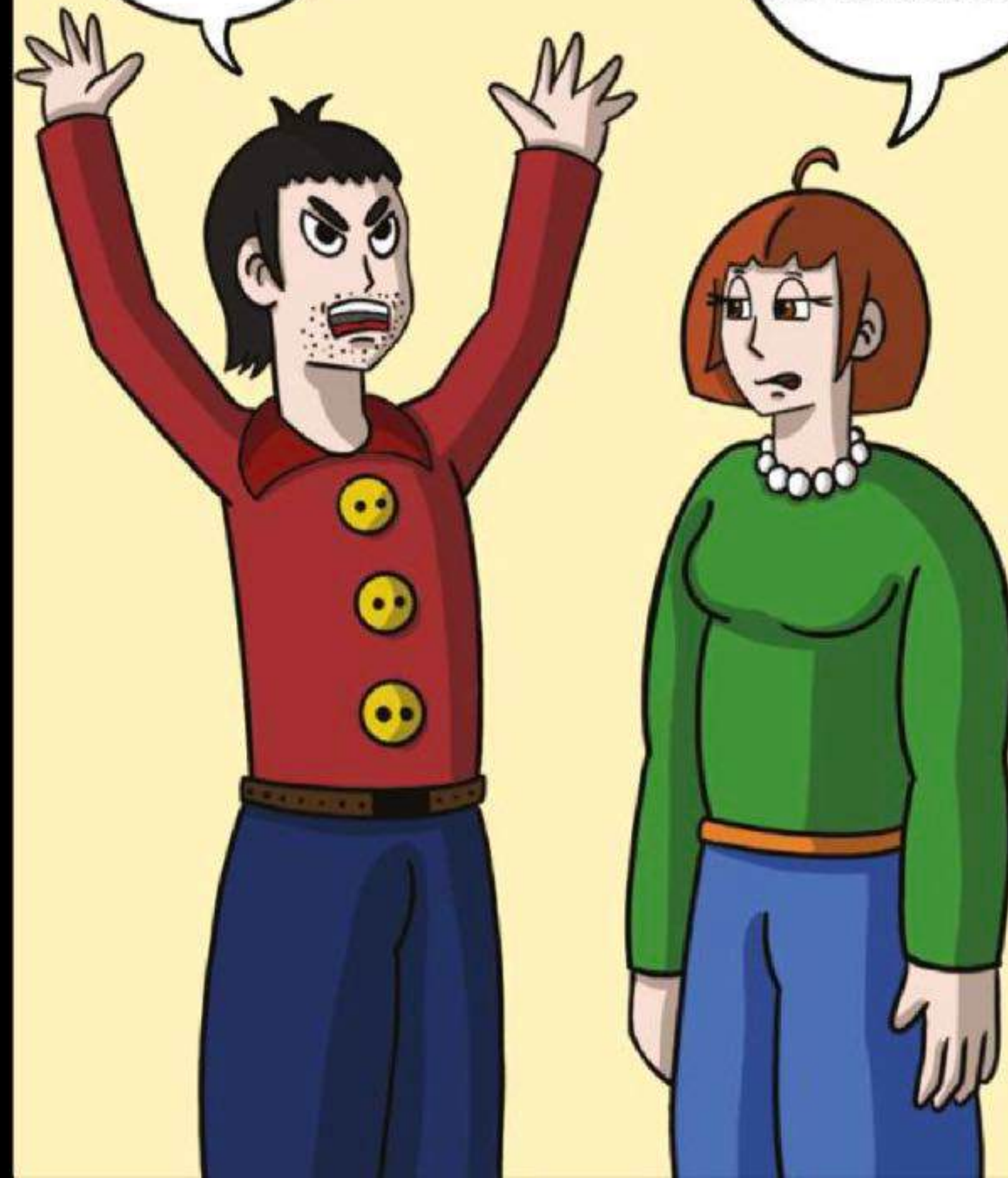


PRÉJUGÉ # 2

Les mères sont responsables de l'autisme de leur enfant

AH BEN
VOILÀ !!!
BRAVO MAMAN,
JE TE
REMERCIÉ !

CHÉRI, JE
T'AIME MAIS TU
ME VOIS DANS
L'OBLIGATION
DE TE GIFLER.



PRÉJUGÉ # 3

L'autisme ne touche que
les garçons

ET NON,
LES FILLES
AUSSI !



OUAIS !
ÉGALITÉ
DES
SEXES !



PRÉJUGÉ # 4

Les personnes autistes
n'ont pas vie sexuelle



PRÉJUGÉ # 5

Les personnes autistes ne peuvent pas avoir de vie de famille

HÉ TOUT LE MONDE ! VOUS VOYEZ CE PETIT TRUC ?

ET OUAIS, C'EST MON FISTON ! DANS VOTRE FACE !!!



PRÉJUGÉ # 6

Les personnes autistes
sont des génies

BAH NON.
POURTANT J'AI
MIS CETTE
PERRUQUE ET
CETTE FAUSSE
MOUSTACHE...

MAIS JE SUIS
TOUJOURS
UNE QUICHE
EN PHYSIQUE.



PRÉJUGÉ # 7

Les personnes autistes sont
insensibles à la douleur



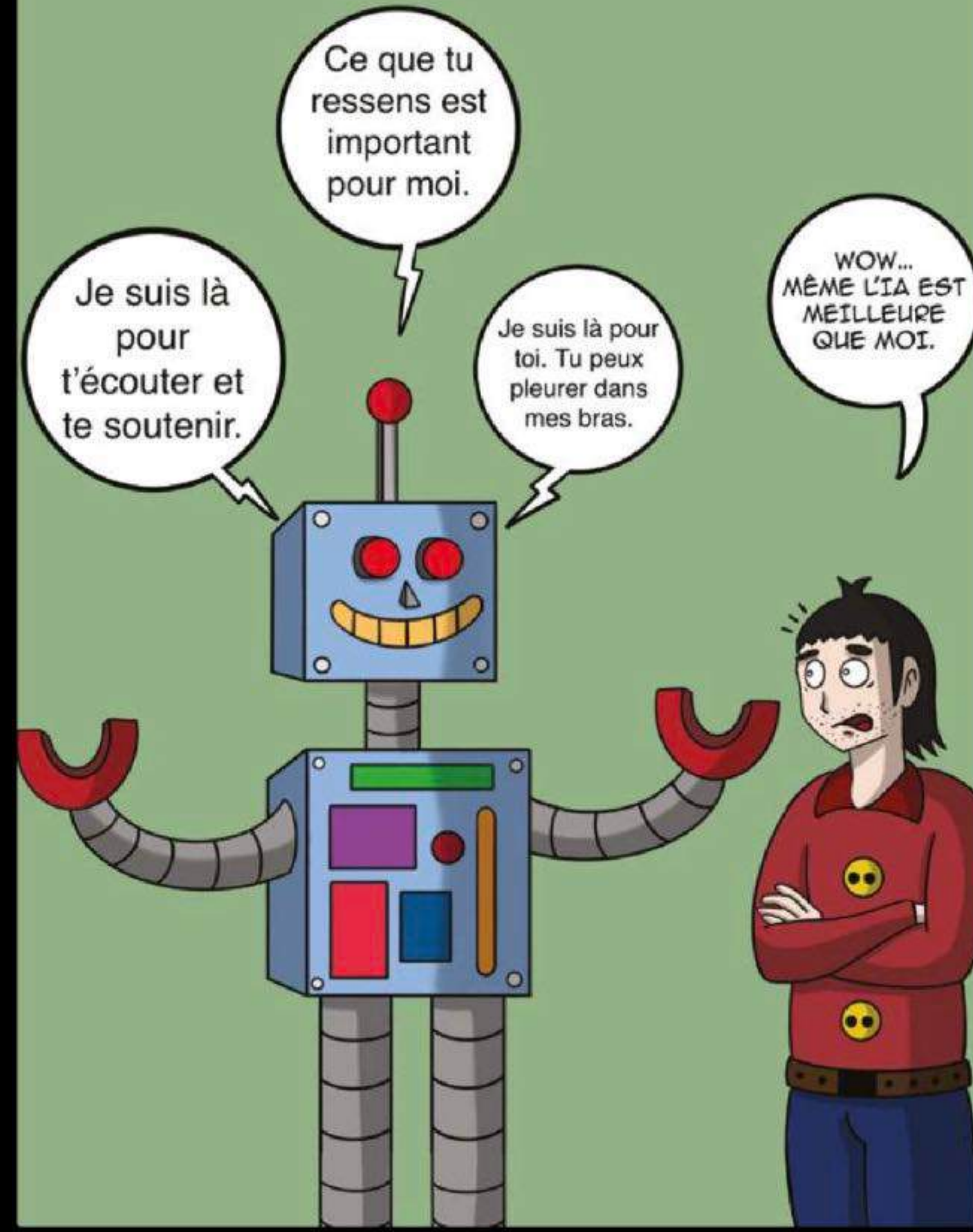
PRÉJUGÉ # 8

Les personnes autistes ne
ressentent aucune émotion



PRÉJUGÉ # 9

Les personnes autistes
n'ont pas d'empathie



PRÉJUGÉ # 10

Les personnes autistes
n'ont pas d'humour



QUOI ?!
APRÈS LES
DESSINS QUE TU
VIENS DE VOIR,
JE SUIS PAS
DRÔLE ?!

AVANT LE DIAGNOSTIC

JE SUIS
PERTURBÉ...



APRÈS LE DIAGNOSTIC

JE SUIS
TOUJOURS
PERTURBÉ...

MAIS MAINTENANT, JE
SAIS POURQUOI !



Je suis
autiste... et
alors ?

**Maxime
Vindrier**

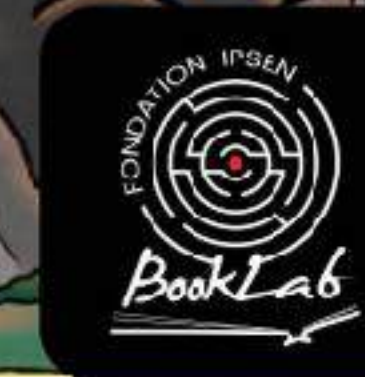
avec l'aimable collaboration
d'Alexis Leclair



**Alexis
Leclair**

**Maxime
Vindrier**

Il est
autiste... et
alors ?



Mademoiselle Caroline * Julie Dachez

LA DIFFÉRENCE INVISIBLE



Delcourt/Mirages

JEHNNY BETH

THIBAUT EVRARD

Différente

un film de LOLA DOILLON

Vincent
Cassel



FESTIVAL DE CANNES
HORS COMPÉTITION
SÉLECTION OFFICIELLE 2019

Reda
Kateb

Hors Normes

un film de **Éric Toledano** et **Olivier Nakache**



acronyme

MDPH

Maison Départementale des
Personnes Handicapées

HDJ	Hospitalisation de jour	AESH	Accompagnant d'élève en situation de handicap
IGAS	Inspection générale des affaires sociales	AMI	Appel à manifestation d'intérêt
IME	Institut médico-éducatif	ARS	Agence régionale de santé
INAMI.....	Institut national d'assurance maladie invalidité	ASE	Aide sociale à l'enfance
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique	AVIQ.....	Agence pour une vie de qualité
LFSS	Loi de financement de la sécurité sociale	AVS.....	Auxiliaire de vie scolaire
MAH	Maison d'accueil et d'hébergement	AWIPH.....	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
MAS	Maison d'accueil spécialisé	CASF.....	Code de l'action sociale et des familles
MECS.....	Maison d'enfants à caractère social	CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
MDPH.....	Maison départementale des personnes handicapées	CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
OGD	Objectif global de dépenses	CMP	Centre médico-psychologique
ONDAM.....	Objectif national des dépenses d'assurance maladie	CNSE	Centre national des soins à l'étranger
PCPE	Pôle de compétences et de prestations externalisées	CNH	Conférence nationale du handicap
PSH	Personne en situation de handicap	CNR	Crédits non reconductibles
RAPT	Réponse accompagnée pour tous	CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
RPT	Rapport public thématique	CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
RQTH.....	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
SAFAE	Service agréé et financé par une autorité étrangère	CREAI.....	Centre régional d'études, d'actions et d'informations
SAMSAH.....	Service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées	DASMO	Dispositif d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire
SAN.....	Service agréé et non subventionné	DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale	EAM.....	Établissement d'accueil médicalisé
SESSAD.....	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	EANM.....	Établissement d'accueil non médicalisé
SGMAS.....	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales	EEAP.....	Établissement et service pour enfants et adolescents polyhandicapés
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile	EPS.....	Établissement public de santé
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile	ESMS	Établissements et services médico-sociaux
TCC.....	Trouble du comportement et de la conduite	ESPO.....	Établissement et service de pré-orientation
TED.....	Trouble envahissant du développement	FAM.....	Foyer d'accueil médicalisé
TSA	Troubles du spectre de l'autisme	FIR	Fonds d'intervention régional
		FV	Foyer de vie
		FH	Foyer d'hébergement
		GOS.....	Groupe opérationnel de synthèse

Saint-Marcellin

Le nouveau combat d'une mère pour sa fille porteuse d'une trisomie 21

Alors qu'elle peine à trouver une place d'hébergement dans un foyer de vie pour sa fille de 25 ans, porteuse d'une trisomie 21, la Saint-Marcellinoise Fabienne Serra se bat pour le maintien de celle-ci en institut médico-éducatif, au titre de l'amendement Creton. Explications.

Claire Serra est une jeune femme de 25 ans qui a l'âge mental d'un enfant de primaire. Porteuse d'une trisomie 21, la Saint-Marcellinoise est accueillie la semaine à l'institut médico-éducatif (IME) de Vinay et elle loge à l'internat de l'IME de Voreppe. Le week-end et les vacances, Claire rentre chez sa mère. Dans sa chambre, la jeune fille passe une grande partie de son temps à regarder des dessins animés, et à jouer à la poupée Barbie. « Si elle ne parle pas, Claire comprend tout. Je l'ai beaucoup stimulée et élevée comme une enfant ordinaire », raconte Fabienne sa mar-



Cela fait plusieurs années que Fabienne Serra cherche un foyer de vie adapté pour sa fille Claire, attendant qu'une place se libère. Photo B.D.

« Je n'imagine pas Claire coupée de ses activités, des éducateurs et surtout de la dynamique de groupe. Sa place est au milieu de ses pairs. »

Fabienne Serra

l'iséroise a décidé de déposer un recours contentieux au pôle social du tribunal de Grenoble. Un recours suspensif. Elle a aussi adressé plusieurs courriers: à Brigitte Macron, à la ministre de la Santé, ainsi qu'à la députée de la circonscription, Sandrine Noubé.

Ce n'est pas la première fois que Fabienne Serra remue ciel et terre pour sa fille: « C'est mon combat depuis qu'elle est née. » À plusieurs reprises, la Saint-Marcellinoise a médiatisé son histoire: dès l'entrée en maternelle de Claire, pour lui obtenir une assistante de vie sociale (AVS), elle est passée au journal de 13 heures de Jean-Pierre Pernaut, sur TPI. Plus tard, elle a sollicité France 3 pour un problème d'absence d'AVS. Et puis encore pour décrocher une place en IME, à la sortie du primaire.

Veuve depuis 10 ans, Fabienne Serra a fait le choix de placer Claire en internat, il y a six ans, « pour l'habituer à vivre en dehors de la maison » mais aussi pour anticiper l'avenir: « Que se passerait-il s'il m'arrivait quelque chose demain ? » s'inquiète la retraitée.

Son placement en foyer lui semble aujourd'hui la meilleure solution: « Je n'imagine pas Claire coupée de ses activités, des éducateurs et surtout de la dynamique de groupe. Sa place est au milieu de ses pairs. Mais je souhaite pouvoir choisir le foyer qui convient le mieux à son handicap. Comme pour mes trois enfants aînés, je veux le meilleur pour elle. »

■ Bénédicte Dufour

de handicap de rester temporairement dans leur établissement d'éducation spéciale au-delà de l'âge limite réglementaire de 20 ans.

Sauf qu'en novembre dernier, Fabienne Serra a reçu un courrier lui annonçant qu'aux 25 ans de sa fille (soit en mars de cette année), la dérogation ne lui serait plus accordée. Comme la réglementation l'autorise, la mère de famille a déposé un recours gracieux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées

(MDPH).

Convoquées le 24 mars devant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), Fabienne et sa fille se sont rendues à Grenoble pour défendre leur cas. Sans succès. « Je n'ai eu aucune explication du rejet de mon recours », s'étonne la mère de famille. « Il n'est pas normal que l'amendement Creton soit remis en cause », s'offusque-t-elle, déplorant au passage le manque d'accompagnement pour l'aider à

trouver une structure.

« Aujourd'hui, je me retrouve acculée contre un mur. J'ai déposé plusieurs demandes dans des foyers, notamment ceux de la communauté de l'Arche de Jean Vanier, en Isère et dans les départements limitrophes. Claire est sur liste d'attente. »

Un courrier adressé à Brigitte Macron

Souhaitant éviter que sa fille ne soit contrainte de quitter l'IME sans solution,

« Je me retrouve acculée contre un mur »

Cela fait plusieurs années que celle-ci lui cherche un foyer de vie adapté, attendant qu'une place se libère. Jusqu'à présent, Claire obtenait chaque année une dérogation pour pouvoir rester dans l'IME au titre de l'amendement Creton. Cette disposition juridique permet à des jeunes adultes en situation

« Il est important d'accompagner la sortie des jeunes adultes de plus de 20 ans pour libérer des places dans les IME »

Sollicité sur la situation de cette famille iséroise, le Département de l'Isère se refuse à tout commentaire sur ce cas particulier, mais précise à propos de l'amendement Creton: « Il s'agit d'un dispositif transitoire, visant à éviter une rupture de parcours, dans l'attente d'une place en établissement ou service pour adultes (ESAT, SAJ, foyer d'hébergement, foyer de vie, FAM, MAS, etc.). La Commission

des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut délivrer une notification d'amendement Creton pour une durée d'un an, renouvelable sous condition. Ce renouvellement dépend notamment de l'engagement du jeune adulte (et/ou de son représentant légal) à travailler autour de son projet de vie dans le secteur adulte. En l'absence de démarche concrète ou en cas de refus de solutions

proposées, le renouvellement de l'amendement Creton pourra être refusé par la CDAPH. » Et d'ajouter: « Dès qu'ils atteignent l'âge de 20 ans, les jeunes encore en IME (structure recevant des enfants et jeunes entre 3 et 20 ans) sont orientés par la MDPH vers des établissements adultes adaptés à leur situation. De nombreuses familles iséroises sont en attente d'une prise en char-

ge de leurs enfants dans un IME, car le nombre de places est insuffisant (pour rappel, l'Agence régionale de santé est l'entité compétente pour créer des places en IME). Il est donc important d'accompagner la sortie des jeunes adultes de plus de 20 ans pour libérer des places dans les IME qui permettront d'accueillir les jeunes enfants et jeunes de moins de 20 ans dans ces établissements. »

L'amendement CRETON

« Il est important d'accompagner la sortie des jeunes adultes de plus de 20 ans pour libérer des places dans les IME »

Sollicité sur la situation de cette famille iséroise, le Département de l'Isère se refuse à tout commentaire sur ce cas particulier, mais précise à propos de l'amendement Creton: « Il s'agit d'un dispositif transitoire, visant à éviter une rupture de parcours, dans l'attente d'une place en établissement ou service pour adultes (ESAT, SAJ, foyer d'hébergement, foyer de vie, FAM, MAS, etc.). La Commission

des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut délivrer une notification d'amendement Creton pour une durée d'un an, renouvelable sous condition. Ce renouvellement dépend notamment de l'engagement du jeune adulte (et/ou de son représentant légal) à travailler autour de son projet de vie dans le secteur adulte. En l'absence de démarche concrète ou en cas de refus de solutions

proposées, le renouvellement de l'amendement Creton pourra être refusé par la CDAPH. » Et d'ajouter: « Dès qu'ils atteignent l'âge de 20 ans, les jeunes encore en IME (structure recevant des enfants et jeunes entre 3 et 20 ans) sont orientés par la MDPH vers des établissements adultes adaptés à leur situation. De nombreuses familles iséroises sont en attente d'une prise en char-

ge de leurs enfants dans un IME, car le nombre de places est insuffisant (pour rappel, l'Agence régionale de santé est l'entité compétente pour créer des places en IME). Il est donc important d'accompagner la sortie des jeunes adultes de plus de 20 ans pour libérer des places dans les IME qui permettront d'accueillir les jeunes enfants et jeunes de moins de 20 ans dans ces établissements. »

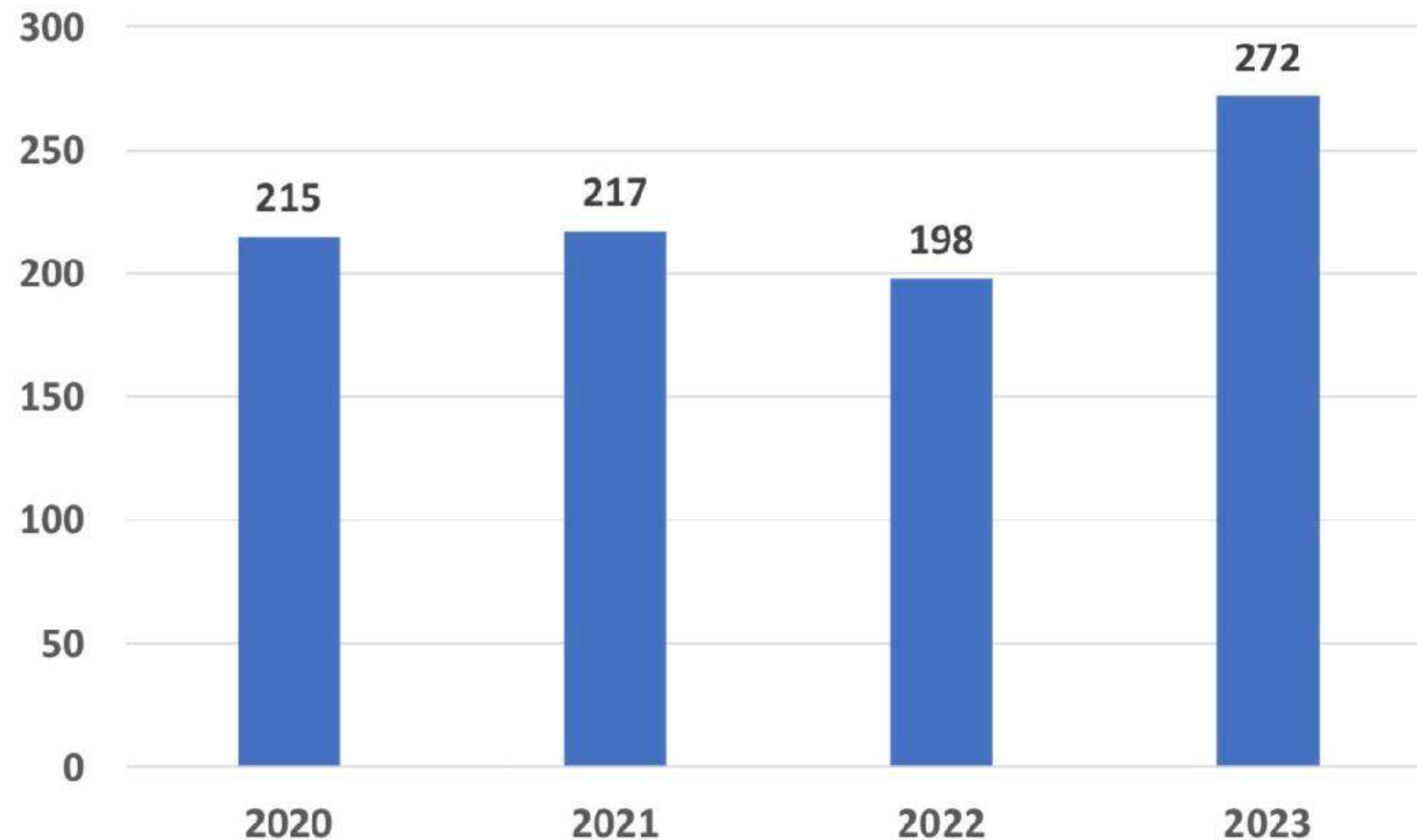
« Être incapable handicapé, c'est ne plus être citoyen. C'est, faute de structures d'accueil adaptées, risquer de finir ses jours en hôpital psychiatrique. »

Michel CRETON

C'est en 1988, pendant la campagne présidentielle, que Michel CRETON, comédien, lance un appel pour le suivi et l'accompagnement des personnes lourdement handicapées. Il réclame notamment, dans une proposition adressée au Parlement, que la prise en charge d'une personne handicapée puisse continuer tant que l'état du bénéficiaire le justifie, et ce sans limite d'âge ou de durée.

Cette proposition, dite amendement Creton, sera appliquée dans l'article 22 de la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, modifiant l'article 6 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

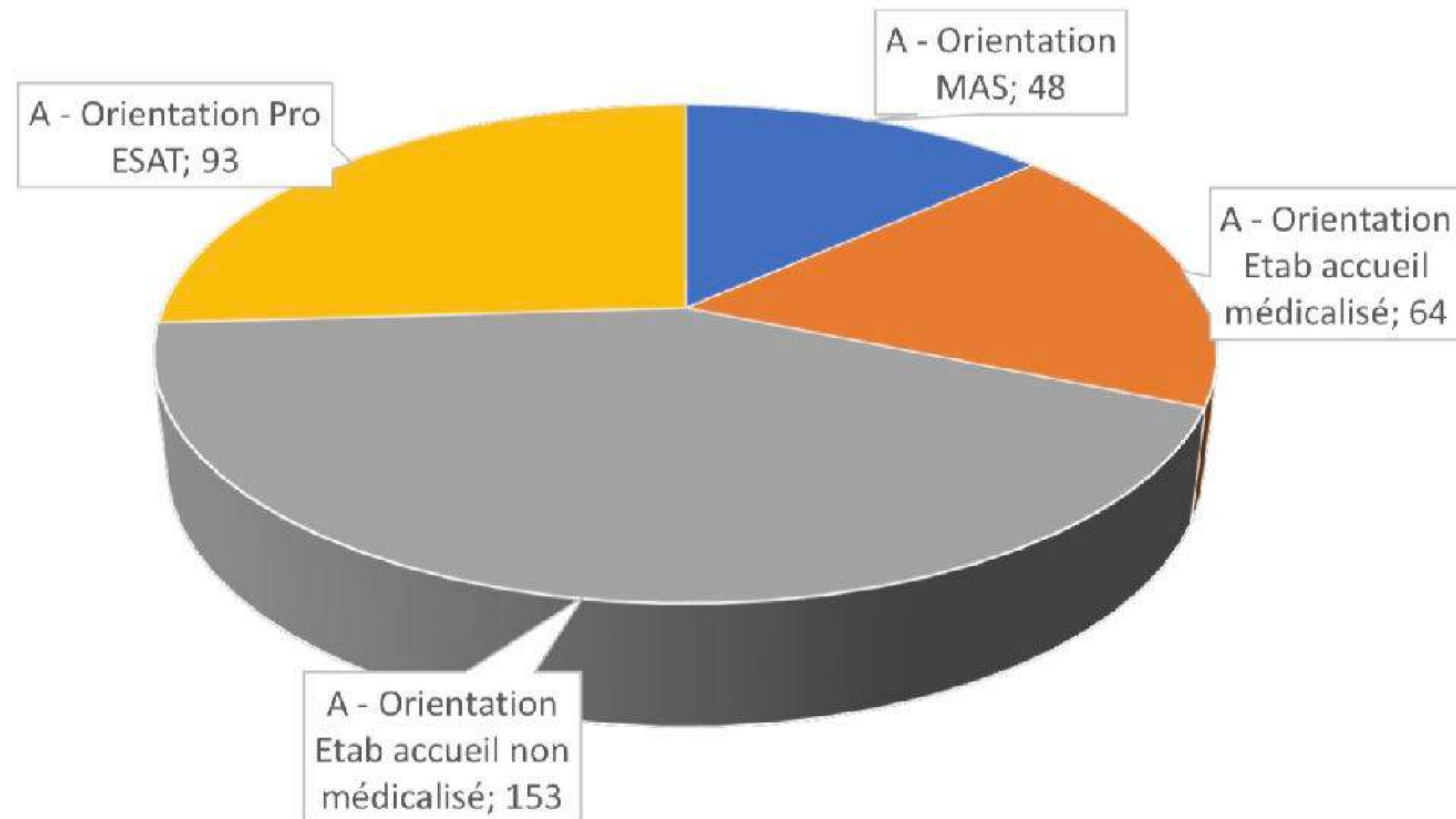
Amendements cretons 2023



Au total en 2023, 272 jeunes ont été maintenus en établissement enfant au titre de l'amendement creton. Il s'agit d'une augmentation de 38% par rapport à 2022.

Amendements cretons 2023

Nombre d'orientations sur des demande d'amendement creton

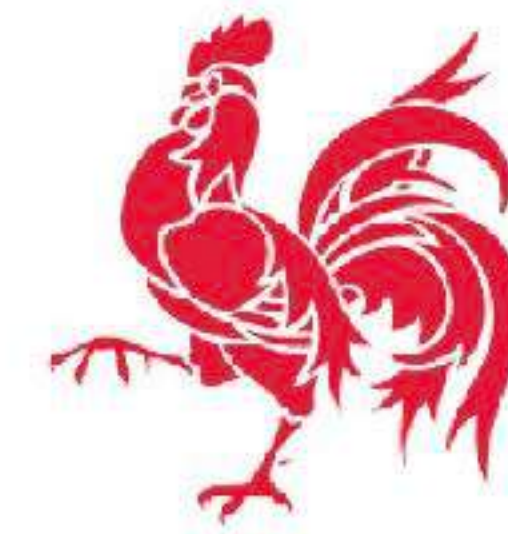


- L'augmentation des jeunes en amendement creton est notamment due à l'augmentation de jeunes en attente de place en ESAT (passant de 55 en 2022 à 93 en 2023), en EANM (passant de 91 à 153) et EAM (passant de 45 à 64).



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Wallonie

Paris, le 21 janvier 2021

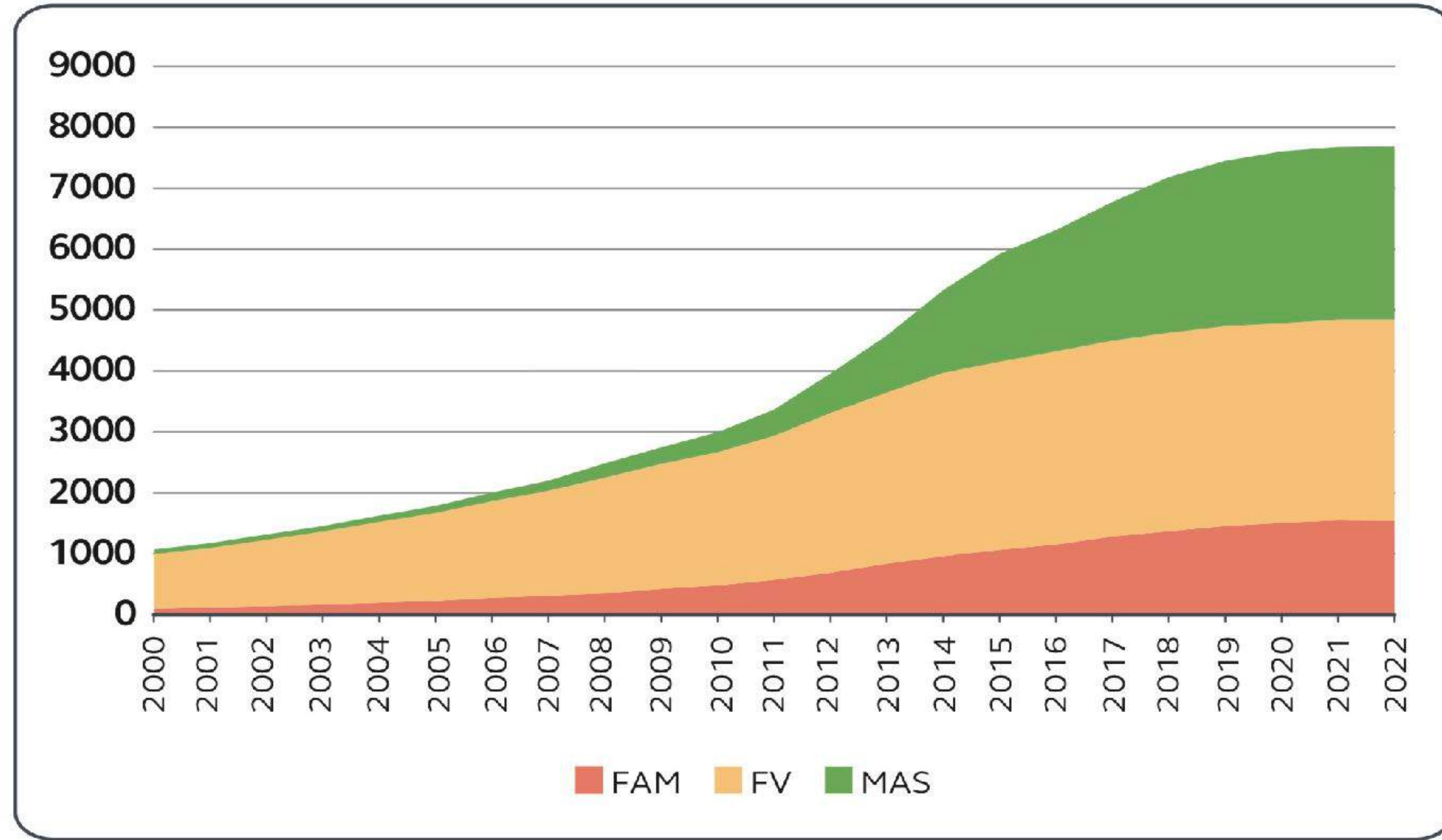
COMMUNIQUE DE PRESSE

Moratoire des places en Belgique et accélération de la création de solutions d'accueil de proximité pour les personnes en situation de handicap en France

Afin de permettre à toute personne en situation de handicap de bénéficier d'une solution d'accompagnement de proximité et adaptée à ses besoins, un plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique est déployé depuis 2016.

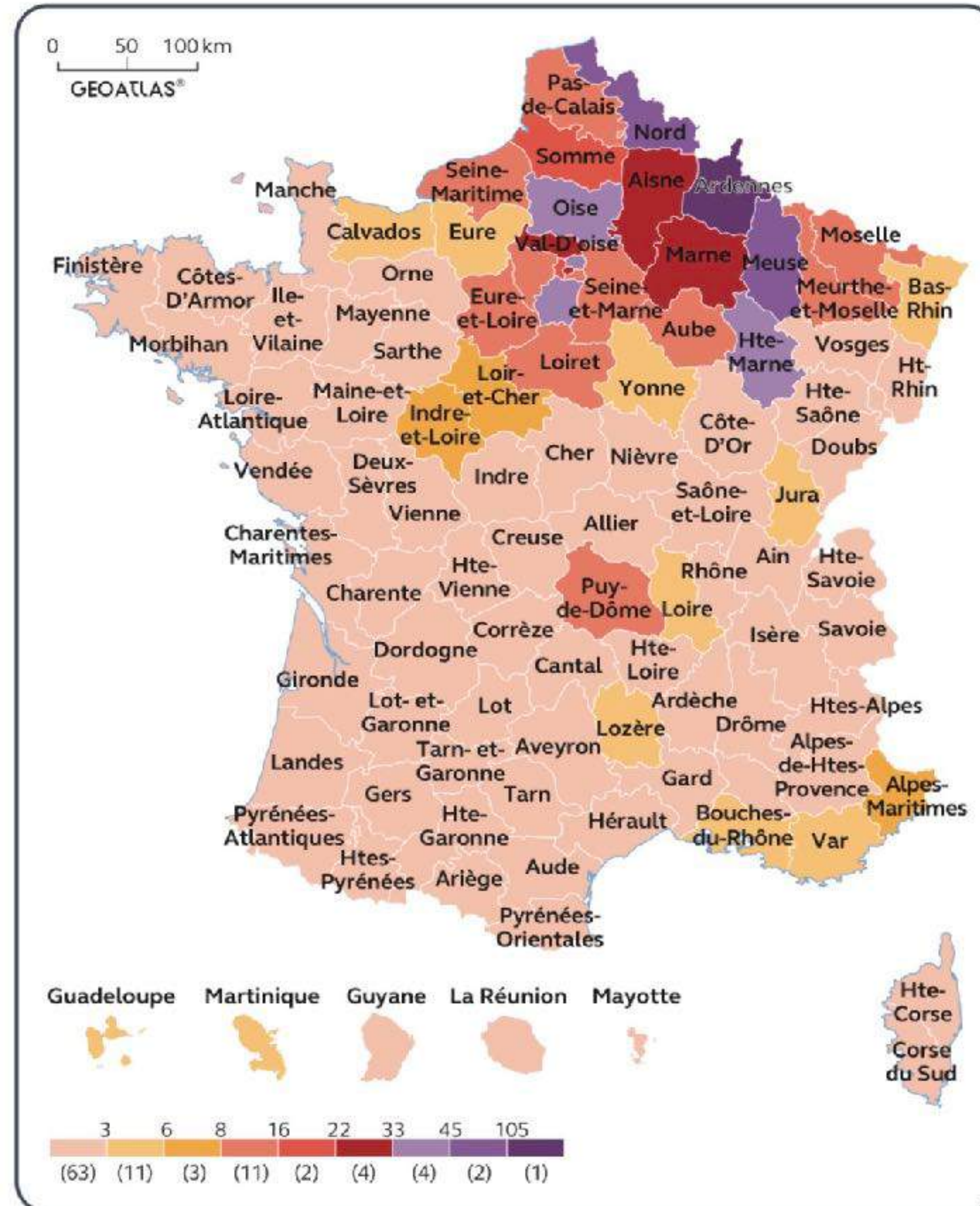
Au 31 décembre 2019, 8233 personnes en situation de handicap (6820 adultes et 1413 enfants) sont prises en charge dans 227 établissements wallons.

Évolution du nombre de résidents adultes en Wallonie entre 2000 et 2022 selon leur orientation



Source : Cour des comptes française d'après données de l'ARS Hauts-de-France
Note : Fam : foyers d'accueil médicalisé, FV : foyers de vie, Mas : maisons d'accueil spécialisé.

Nombre de ressortissants français accueillis en Belgique rapporté à la population départementale (sur 100 000 habitants)



Source : Cour des comptes française d'après données de l'ARS Hauts-de-France